

CONCOURS D'ECRITURE 2013

« ENFANTS D'ICI, ENFANTS D'AILLEURS »



Règlement

Article 1 :

Le service Petite Enfance organise en partenariat avec les services Enfance/Scolaire, Retraités et Personnes Agées, l'Espace Parents ; le Centre Culturel, le réseau des Médiathèques et ludothèques, le Réseau linguistique de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l'Association Athis-Alpha.

► **Un concours d'écriture sur le thème « *Enfants d'ici, Enfants d'ailleurs* »**

Article 2 :

Le concours est ouvert à toutes personnes de 6 à 104 ans.

Quitter son pays natal lorsqu'on est un enfant c'est un grand effort pour aller vers l'autre et découvrir un autre pays !

- Quelles expériences singulières ont marqué votre enfance vers ce nouveau pays d'accueil ?
- Comment êtes-vous passé-e- de votre culture d'origine à la culture de votre nouveau pays ?
- Quels souvenirs gardez-vous de ces premières années ?
- Vous êtes parents d'origines différentes, comment partagez-vous les cultures de vos parents et grands-parents avec vos enfants ?
- Quels liens conservez-vous avec votre pays d'origine ?

Racontez-nous ! Faites-nous partager vos expériences !

Article 3 :

Les textes proposés comporteront entre 10 lignes et deux pages.

La qualité du ressenti de l'écrit entrera en ligne de compte dans le choix effectué par le jury.

Les textes pourront être rédigés individuellement ou être l'œuvre d'un collectif de quelques personnes.

Pour rédiger ce texte, plusieurs options sont possibles :

- Un texte libre
 - Le poème
 - L'acrostiche : en partant d'un mot, d'un nom ou d'une phrase symbolique.
- Ecrivez-les à la verticale en débutant chaque ligne par ces lettres.

Les textes devront parvenir impérativement **au plus tard le 4 novembre 2013** et adressés sous pli confidentiel au :

Service Petite Enfance
Mairie d'Athis-Mons
Place du Général de Gaulle
91200 ATHIS-MONS

Pour les concourants des ateliers d'apprentissage à la langue française, les manuscrits devront être accompagnés d'une fiche signalétique (cf. fiche jointe) mentionnant le **niveau du groupe de ré-apprentissage**.

Les textes seront libres de tout droit, et les auteurs autorisent les organisateurs du concours à publier leurs œuvres.

Article 4 :

Un comité de lecture (le jury) sélectionnera les meilleurs textes en fonction du plaisir de lecture de ses membres et par groupe d'âges, individuels et collectifs. Ce jury est composé de personnes oeuvrant dans le domaine de l'Enfance.

Le jury tiendra compte de **l'inventivité, l'humour** et de la **sensibilité** manifestés dans le texte, ainsi que de **l'apport du support dans l'inspiration**.

La syntaxe, l'orthographe, la calligraphie... ne seront pas des critères sélectifs.

Article 5 :

Les décisions du comité de lecture seront sans appel.

Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Article 6 :

La remise des prix sera organisée en clôture du Mois de la Petite Enfance le samedi 30 novembre 2013 à Athis-Mons.

Par ailleurs, les textes des lauréats seront mis en valeur sous une forme restant à préciser.